



Objet : Compte-rendu du Conseil municipal du 10 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 22

Présents : BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, POUDEVIGNE Dominique, LACROIX Christophe, GRAZIOSO Nicole, DIAS TOMADA Zaheyda, CAMPANA Jean-Pierre, BANAL Sandrine, COBOS Corinne, GINER-LACROIX Guy, CUFFY Christophe, CHARLIER-BRUNEL Catherine, DUPIN Emmanuel, JOUANDON Benoît, SEBERT Emeline.

Absents : MAZEL Bernard a donné pouvoir à POUDEVIGNE Dominique, LEBAS Séverine a donné pouvoir à LACROIX Christophe, PICHOT Sandra, LASALLE Noëlle a donné pouvoir à BANAL Sandrine, ROECKEL Cédric a donné pouvoir à MAUREL Luc, ARJO Michel a donné pouvoir à CHARLIER-BRUNEL Catherine, BETEILLE Emmanuelle a donné pouvoir à DUPIN Emmanuel, HAYEM Etienne a donné pouvoir à JOUANDON Benoît.

Secrétaire de Séance : POUDEVIGNE Dominique

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame POUDEVIGNE Dominique est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence en mémoire de Samuel PATY, assassiné le 16 octobre 2020.

Monsieur le Maire présente Madame RUBIO Cendrine, directrice générale des services, arrivée en poste le 1^{er} octobre 2020.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 août 2020

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 août 2020,
CONSIDERANT les éléments d'information communiqués par Monsieur MAUREL Luc s'agissant des chemins ruraux sis la ZAC de la Liquière,
CONSIDERANT que ces chemins ont été rétrocédés à HERAULT AMENAGEMENT et à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP à la suite d'une enquête publique réalisée en 2010,
CONSIDERANT que ces chemins demeurent publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
22 Voix pour – 0 Voix contre -0 Abstention

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 25 août 2020.

2. Désignation d'un représentant titulaire et suppléant à la CLECT de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP en date du 18 novembre 2014 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP et ses communes membres,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
20 Voix pour – 0 Voix contre - 2 Abstentions (HAYEM Etienne, SEBERT Emeline)

PROCEDE à la désignation des représentants du Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-de-Londres pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP

Candidat titulaire : Gérard BRUNEL

Candidat suppléant : Dominique POUDEVIGNE

PROCLAME élus en qualité de représentants du Conseil municipal de la COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP

Représentant titulaire : Gérard BRUNEL

Représentant suppléant : Dominique POUDEVIGNE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

3. Désignation d'un représentant au sein du collège public du GAL du Grand Pic Saint Loup.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le programme LEADER (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale) et indique que la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a été sélectionnée en 2015 pour être la structure porteuse d'un Groupe d'actions locales (GAL), obtenant ainsi une enveloppe de 2 500 000 €. Ce programme LEADER 2014-2020 a été prolongé jusqu'en 2021.

Il précise que c'est un programme de financements européens pluriannuel (7ans) intégré au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) destiné à financer des projets publics ou privés contribuant au développement des territoires ruraux.

Le comité de programmation est l'instance décisionnelle du GAL, composé d'un collège public (16 membres) et d'un collège privé (18 membres). Il met en œuvre la stratégie locale de développement (SLD) du territoire et s'assure du bon déroulement du programme. Ses membres se réunissent plusieurs fois par an pour sélectionner les projets et leur attribuer une subvention LEADER.

A la suite des élections municipales, les membres du collège public du comité de programmation du gal grand Pic Saint-Loup doivent être désignés pour permettre la sélection des derniers projets.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Dominique POUDEVIGNE, adjointe au Maire pour représenter la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES au sein du collège public du GAL Grand Pic Saint-Loup dans le cadre du programme LEADER 2014-2020.

Madame POUDEVIGNE Dominique et M GINER-LACROIX Guy précisent qu'il reste une enveloppe de 300 000 euros disponibles pour le financement de projet jusqu'au mois de juin 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
21 Voix pour – 0 Voix contre - 1 Abstention (HAYEM Etienne)**

DESIGNE Madame Dominique POUDEVIGNE, adjointe au Maire pour représenter la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES au sein du collège public du GAL Grand Pic Saint-Loup dans le cadre du programme LEADER 2014-2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**4. Approbation d'une convention d'entretien pour l'aire de covoiturage
entre la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES et le
DEPARTEMENT DE L'HERAULT.**

Monsieur le Maire expose que le DEPARTEMENT DE L'HERAULT développe depuis plusieurs années une politique de déplacement alternative et durable en matière de mobilité. Le schéma de covoiturage de 2011 a basé sa stratégie sur un maillage du territoire afin de diminuer la pression automobile sur les migrations pendulaires des usagers de la route. La contribution du Département en faveur du développement du covoiturage se poursuit, essentiellement pour répondre à des besoins de déplacement domicile-travail des Héraultais.

La RD 986, voirie structurante du réseau routier départemental assure au nord du Département, la liaison entre les territoires gangeois et du Pic Saint-Loup avec le nord de la Métropole de Montpellier. Afin d'initier une offre attractive de covoiturage sur ce territoire, le Département a décidé d'aménager une aire de 34 places sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES. Les travaux concernés sont situés sur le domaine public.

Dans le cadre de l'opération, les travaux seront quasiment réalisés en totalité par le Département hormis les travaux d'éclairage public, à la charge de la commune.

Cette aire proposera trente-quatre places de stationnement ainsi que deux box pour le rangement des vélos, le tout accessible gratuitement. Il sera possible à terme de faire une extension de cette aire si nécessaire.

En cohérence avec cette initiative des équipements, les parties souhaitent déterminer les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien et de responsabilités des dépendances de la chaussée, dans le cadre d'une convention.

Cette convention est établie pour une durée de 30 années qui commencera à courir le jour de la réception des travaux. Elle sera renouvelable tacite reconduction.

Il est précisé qu'en parallèle à la réalisation de ce projet, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP réfléchit à l'élaboration de pôles nouveaux usages où pourront être proposés différents services (espace de livraison, drive fermier, conciergerie, etc.)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
20 Voix pour – 1 Voix contre (ARJO Michel) - 1 Abstention (CHALIER-BRUNEL Catherine)**

APPROUVE la passation d'une convention entre la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES et le DEPARTEMENT DE L'HERAULT pour l'entretien de l'aire de covoiturage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

5. Approbation de la convention pour l'instruction technique des autorisations et des actes relatifs au droit des sols.

Monsieur MAUREL Luc, adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP (CCGPSL) et les communes membres qui le souhaitent, ont décidé de pouvoir mettre en commun leurs moyens pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs au droit des sols au sein d'un service, intervenant pour les communes.

Monsieur MAUREL Luc expose que la commune dispose d'un agent en charge du secrétariat du service urbanisme et que cette personne ne dispose pas des compétences pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, déclaration préalable,...) . C'est pourquoi il propose à l'assemblée délibérante de reconduire la convention de partenariat déjà établie avec la communauté de communes. Cette démarche s'inscrit dans le principe de mutualisation des moyens.

Cette convention formalise l'accord des parties sur les modalités d'application de l'instruction par la CCGPSL de certains actes et autorisations relatifs au droit des sols ainsi que les conditions financières. La durée de cette convention est de trois ans, à compter du 1er janvier 2020. Elle pourra être reconduite une fois de façon tacite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

VU les délibérations du Conseil Communautaire du Grand Saint-Loup des 18 juin 2013, 18 novembre 2014 et 22 septembre 2020 mettant à disposition des communes un service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
21 Voix pour – 0 Voix contre - 1 Abstention (HAYEM Etienne)**

APPROUVE la passation d'une convention entre la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs au droit des sols.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

6. Versement d'une aide exceptionnelle en faveur des départements du Gard et des Alpes-Maritimes, sinistrés par les intempéries.

Après les inondations qui ont frappé les départements du Gard et des Alpes-Maritimes en septembre 2020, l'Association des maires du département de l'Hérault nous a fait part de sa volonté d'exprimer sa solidarité avec les habitants des territoires touchés. Aussi, les communes sont invitées à délibérer en Conseil municipal afin de faire voter une aide d'urgence.

L'Association des maires du département de l'Hérault centralisera les enveloppes et se chargera de les transmettre aux associations des maires du Gard et des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une aide de secours d'urgence d'un montant de 2 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
21 Voix pour – 0 Voix contre - 1 Abstention (ARJO Michel)**

APPROUVE l'attribution d'une aide de secours d'urgence d'un montant de 2 000 € aux sinistrés des départements du Gard et des Alpes-Maritimes qui sera mandatée sur le compte de l'association des maires de l'Hérault, chargée de transmettre les fonds d'aide aux associations des maires de ces départements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

7. Autorisation donnée à la SCP PINET DIDIER à défendre les intérêts de la commune, dans le cadre d'un contentieux.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a souhaité se pourvoir en cassation contre l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Marseille, le 19 juin 2020 en tant notamment que cet arrêt a considéré le hangar des sapeurs forestiers comme étant partie du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la SCP Didier PINET, Hélène DIDIER, avocats aux Conseils, 11, rue Soufflot, à Paris, a été saisie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
15 Voix pour – 6 Voix contre (ARJO Michel, CHARLIER-BRUNEL Catherine, BETEILLE Emmanuelle, DUPIN Emmanuel, HAYEM Etienne) - 1 Abstention (SEBERT Emeline)**

AUTORISE la commune à saisir le Conseil d'État d'un pourvoi dirigé contre l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Marseille.

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Conseil d'État.

DESIGNE la SCP Didier PINET, Hélène DIDIER, avocats aux Conseils, 11, rue Soufflot, à Paris à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

INFORMATIONS DIVERSES

- CCAS : Monsieur le Maire annonce que Madame COBOS Corinne a été élue vice-présidente du Centre communal d'action sociale, le 6 novembre dernier. Il précise que le conseil d'administration a décidé d'adhérer à l'Union nationale des centres

communaux d'action sociale. Cette association pourra accompagner le CCAS dans sa démarche de projet dont notamment l'analyse des besoins sociaux.

- REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES : Monsieur le Maire indique qu'un registre des personnes vulnérables est en cours de constitution. Près de 500 questionnaires ont été adressés aux personnes âgées de plus de 65 ans, isolées, souffrant de handicap, ...
- COVID-19 : Messieurs BRUNEL et LACROIX informent que la cellule de crise du plan communal de sauvegarde est activée depuis le 2 novembre 2020. Réunissant les élus et la directrice générale des services, toutes les semaines, un point régulier est établi sur la situation épidémique de la commune. A ce titre, l'assemblée délibérante est informée que les services d'accueil au public sont ouverts exclusivement le matin afin de limiter les déplacements des habitants et de protéger les agents. Une partie des agents est placée en télétravail de 1 à 4 jours par semaine, selon les services.
- COMMUNICATION : Madame DIAS TOMADA et Monsieur BRUNEL informent les élus qu'une page Facebook a été ouverte et que prochainement une application pourra être téléchargée par les habitants afin de recevoir, sous forme d'alerte, différentes informations que la commune souhaitera diffuser. Le bulletin municipal est en cours d'élaboration.
- ECOLES : Mme POUDEVIGNE et Monsieur CUFFY indiquent que le déroulement des activités scolaires et périscolaires se font dans le respect des protocoles sanitaires imposés. Les exercices de sécurité (incendie et intrusion attentat) ont été effectués dans les deux établissements scolaires. Une convention de mise à disposition de la Halle des sports aux écoles est en cours d'élaboration. Le SIVU a adhéré à un service d'aide aux devoirs depuis le début du mois de novembre. Cinquante familles ont déjà inscrit leur enfant. Le syndicat va devoir relancer son marché de restauration.

La séance est levée à 20H30.

**Le Maire,
Gérard BRUNEL**

